



**RECU EN PREFECTURE**

Le 18 novembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211104-D00660310-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 4 novembre 2021**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 28 octobre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadiâ GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Karine DENIS-LAMIT

**Étaient absents :**

M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Agnès MARTIN, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

M. Hasni ALEM à M. André TERZO, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Marie ETEVENARD à M. Nathan SOURISSEAU, M. Ludovic FAGAUT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à M. Laurent CROIZIER, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT.

**OBJET :** 9. Forêts communales : Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer - Programme des travaux et gestion forestière - Année 2022

Délibération n° 2021/006603

## Forêts communales

### Programme et destination des coupes de bois marquées ou à marquer Programme des travaux et gestion forestière

Année 2022

**Rapporteur** : Mme Fabienne BRAUCHLI, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	19/10/2021	Favorable unanime

#### Résumé :

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2020-2039 encadrant la gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts présente une proposition d'assiette des coupes et le programme des travaux et de gestion forestière pour l'exercice 2022.

Le contexte du réchauffement climatique et des dépérissements massifs sur les essences exigeantes en eau tels que les sapins et épicéas, conduit à transformer les peuplements de résineux sur le canton des Acacias. Ce programme de régénération se traduit par des coupes rases sur des parquets inférieurs à 2 ha de surface et des coupes d'améliorations.

Les parcelles et destinations retenues sont :

- des parcelles feuillues de la Forêt de Chailluz et du Bois d'Aglans en vente en bloc et sur pied
- des parcelles feuillues de la Forêt de Chailluz en vente de bois façonnés en bord de route
- des parcelles résineuses de la Forêt de Chailluz en vente en bloc et sur pied.

L'ensemble des coupes représente une surface totale à parcourir de 113 ha, pour un volume d'environ 2 371 m<sup>3</sup> de bois feuillus et de 4 413 m<sup>3</sup> de bois résineux.

Le programme de travaux et de gestion forestière comprend majoritairement :

- des jeunes peuplements de moins de 15 ans sur des parcelles en renouvellement : il s'agit de plantations (y compris des travaux préparatoires), de dégagement et de nettoyage de régénération, et de l'entretien de cloisonnements sylvicoles ;
- l'entretien de routes forestières empierrées ;
- d'autres travaux sylvicoles et d'exploitation forestière concernent ponctuellement l'entretien du parcellaire et des lisières.

L'ensemble de ces travaux sont confiés à la régie communale, à des entreprises et au CFPPA de Châteaufarine.

Dans le cadre de l'aménagement forestier 2020-2039 encadrant la gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, l'Office National des Forêts, après échange avec la Direction Biodiversité et Espaces Verts, propose un état d'assiette des coupes pour l'exercice 2022 (cf. plan de la proposition ONF en annexe).

#### **1. Programme et destination des coupes de bois**

Le contexte du réchauffement climatique et des dépérissements massifs sur les essences exigeantes en eau tel que les sapins et épicéas, conduit à transformer les peuplements de résineux sur le canton des Acacias. Ce programme de régénération se traduit par des coupes rases sur des parquets inférieurs à 2 ha de surface et des coupes d'améliorations.

## Parcelles retenues pour l'assiette des coupes 2022 :

Les parcelles et destinations retenues sont les suivantes :

- Vente de bois façonnés en bord de route issus de parcelles feuillues :
  - Forêt de Chailluz : parcelle 112 pour une coupe d'amélioration. Il s'agit de prélever les arbres les moins bien conformés en faveur des plus beaux sujets. Les grumes seront valorisées en bois d'œuvre et les branchages et petite tiges destinées en bois énergie ou bois d'industrie.
  - Forêt de Chailluz : parcelles 88 et 112 pour des coupes de régénération. Ces parcelles ne sont pas touchées par des problèmes sanitaires. La parcelle 88 est une coupe définitive, ouverte depuis l'aménagement passé. Tous les arbres seront prélevés afin d'apporter de la lumière aux semis existants et de compléter les zones de vide par des plantations. La parcelle 112 est quant à elle au début du processus de régénération, seul un prélèvement faible de grosse futaie sera effectué afin de favoriser les plus beaux semenciers. Les grumes sont de bonnes qualités, elles seront valorisées en bois d'œuvre. Les houppiers seront destinés en bois énergie ou bois d'industrie.
- Vente de bois en bloc et sur pied issus des parcelles feuillues :
  - Forêt de Chailluz : parcelles 74, 76, 116 sont des coupes de deuxième éclaircie dans de jeunes futaies. Les arbres étant de petite dimension, le bois sera valorisé en bois énergie.
  - Bois d'Aglans : parcelles 413, 414, 417, 421, 429, 430 pour des coupes d'amélioration. Sur ces parcelles en futaie régulière, il s'agit d'éclaircir le peuplement au profit des arbres les mieux conformés. Les grumes sont de bonnes qualités, elles seront valorisées en bois d'œuvre. Les houppiers seront destinés en bois énergie ou bois d'industrie.
- Vente de bois en bloc et sur pied issus de parcelles résineuses :
  - Forêt de Chailluz : parcelles 1, 4 et 11 pour des coupes rases sur des parquets inférieurs à 2ha. La valorisation des bois sera du bois d'œuvre pour premier objectif puis du bois de trituration.
  - Forêt de Chailluz : parcelles 4, 5, 9 et 10 pour des coupes d'amélioration. La valorisation des bois sera du bois d'œuvre pour premier objectif puis du bois de trituration.

L'ensemble de ces coupes représente une surface totale à parcourir d'environ 113 ha, pour un volume prévisionnel calculé à partir de l'aménagement forestier d'environ 2 371 m<sup>3</sup> de bois feuillus et 4 413 m<sup>3</sup> résineux.

Ce volume est donné à titre indicatif et pourra être amené à évoluer, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution observée des dépérissements.

### Modes de vente :

Les principaux modes de vente des produits forestiers sont les adjudications générales de l'Office National des Forêts, les consultations et les contrats d'approvisionnement.

Le choix des modes de vente, permettra de favoriser la filière bois locale, notamment en augmentant la part des ventes par consultations et des contrats d'approvisionnement (acheteurs et transformateurs locaux).

Certains des produits forestiers sont ainsi susceptibles de faire l'objet d'une vente par contrat d'approvisionnement : le bois énergie, une partie du bois façonné de résineux et une partie du bois d'œuvre issu de hêtres et de frênes.

Dans ce cas, ces contrats seront passés, pour le compte de la Ville de Besançon, par l'Office National des Forêts. En application de l'article L. 144 .1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L. 144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Besançon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées. Pour mener à bien ces opérations, des missions d'assistance seront confiées à l'ONF.

Toutes les recettes seront imputées au budget de fonctionnement des forêts communales de l'exercice courant.

**Parcelles ajournées** : Aucune coupe proposée par l'ONF dans le cadre de ce programme de coupes 2022 ne fait l'objet d'un ajournement.

## 2. Programme de travaux et gestion forestière

Dans le cadre de l'aménagement forestier des forêts communales de Besançon approuvé en Conseil Municipal du 9 octobre 2020, le programme des travaux de gestion forestière à exécuter en 2022 a été établi par l'Office National des Forêts et le service forêts et boisements urbains de la Direction Biodiversité et Espaces Verts. Les travaux sylvicoles proposés concernent majoritairement :

- des jeunes peuplements de moins de 15 ans sur des parcelles en renouvellement : il s'agit de plantations (y compris des travaux préparatoires), de dégagement et de nettoyage de régénération, et de l'entretien de cloisonnements sylvicoles ;
- l'entretien de routes forestières empierrées.

D'autres travaux sylvicoles et d'exploitation forestière concernent ponctuellement l'entretien du parcellaire et des lisières.

Ce programme de travaux 2022 concerne plus particulièrement les parcelles suivantes :

- en forêt de Chailluz, pour les surfaces en régénération naturelle : parcelles n° 43, 63, 78, 79, 105, 159, 164
- en forêt de Chailluz, pour les surfaces en plantation : parcelles n° 17, 18, 46, 47, 54, 63, 72, 77, 78, 79, 96, 97, 163, 304
- en forêt d'Aglans, pour les surfaces en régénération naturelle : parcelles n° 409, 423, 435, 436, 437, 438,
- en forêt d'Aglans, pour les surfaces en plantation : n° 432.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

- aux entreprises privées pour un montant prévisionnel estimé à 80 000 € HT,
- au CFPPA de Châteaufarine par voie de convention établie dans l'année courante,
  - à la régie municipale pour environ 1 700 heures de travail.

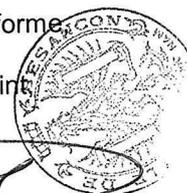
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- adopte le programme d'actions de l'état d'assiette et le programme de travaux de gestion forestière 2022,

- autorise, le cas échéant Mme la Maire, ou son représentant, à signer tout contrat, toutes pièces afférentes aux différents modes de vente,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de tout partenaire susceptible de soutenir tout ou partie du programme de travaux.

Pour extrait conforme  
Pour La Maire,  
Le Premier Adjoint,



Abdel GHEZALI

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

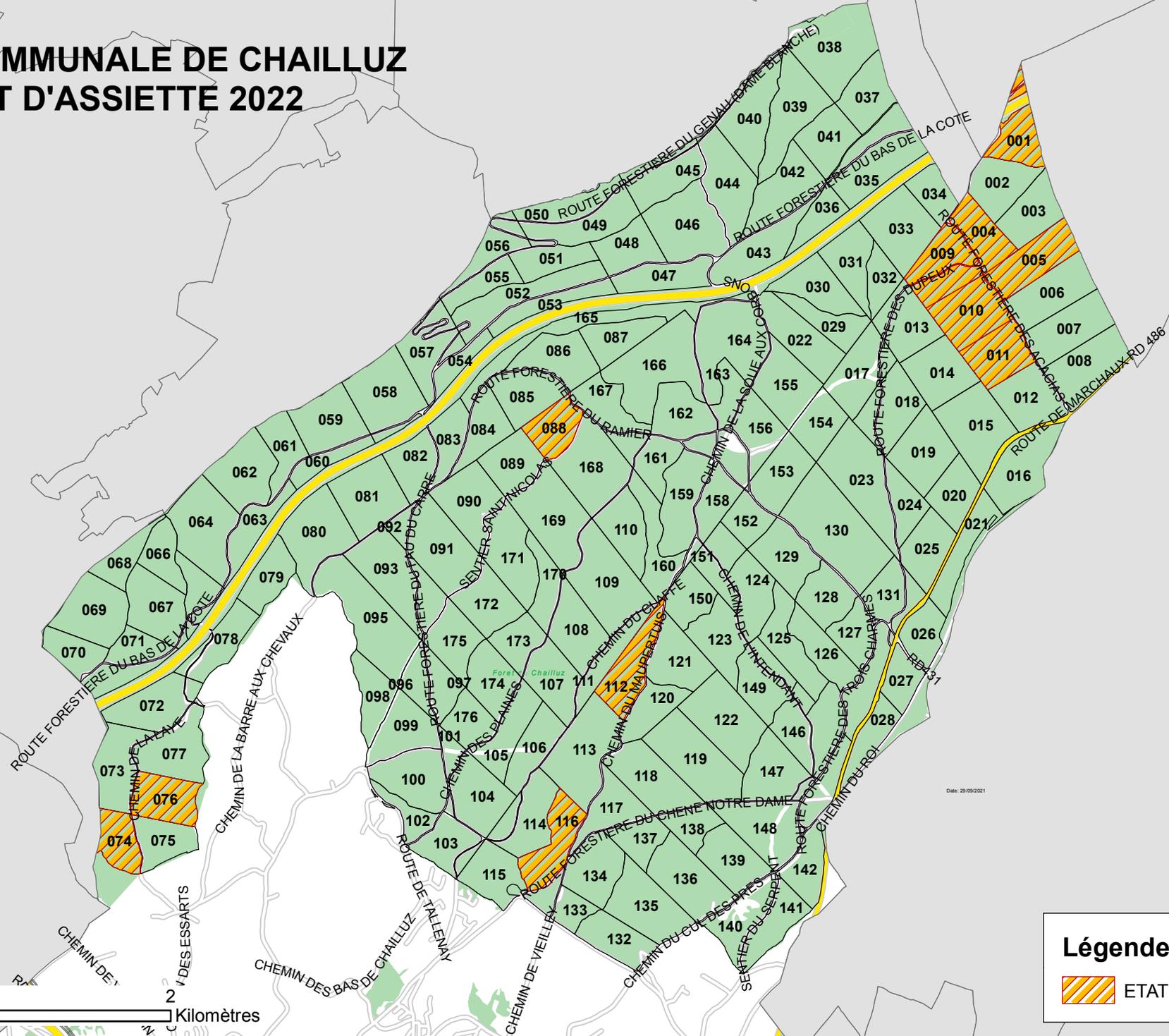
Contre : 0

Abstention\*: 0

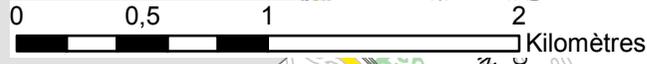
Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

# FORET COMMUNALE DE CHAILLUZ ETAT D'ASSIETTE 2022



Date: 29/09/2021



**Légende**

 ETAT ASSIETTE 2022